

AGIR ENSEMBLE : « OUIGAZ, LE TRAIT ! »

CONVENTION DE PARTENARIAT

LE TRAIT, VERT L'AVENIR !

Une démarche innovante de conversions gaz pour renforcer la décarbonation du territoire

■ DATE : 06 SEPTEMBRE 2021



Entre les soussignés :

Hôtel de ville de LE TRAIT, Place du 11 Novembre, 76580 Le Trait représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS,

Ci-après désigné " LE TRAIT",

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet, 79009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile 7, mail Pablo Picasso - Bâtiment B TSA 82906 - 44046 Nantes Cedex 01, représentée par Aymeric COTREL, en sa qualité de Directeur Régional REGION NORMANDIE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « GRDF »

D'autre part.

Désignés ensembles « les partenaires », il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2019, la Ville s'est engagée dans le processus Cit'ergie. Elle vise la réduction de ses consommations énergétiques, des émissions des GES (gaz à effet de serre), l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement sur son territoire.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 million de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

Plus récemment, le 27 juillet 2020, la secrétaire d'état Emmanuelle WARGON, Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, a annoncé **qu'à partir de janvier 2022, les chaudières fioul en panne et ne pouvant être réparées, devront être remplacées par un dispositif utilisant une énergie moins émettrice de CO2.**

Collectivité engagée, la ville de LE TRAIT a souhaité, à l'issue d'une démarche concertée avec les représentants élus référents de la Métropole Rouen Normandie, en date du 25 mars 2021, lancer au profit des habitants de la commune, une démarche d'efficacité énergétique globale sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche est destinée à les accompagner, en menant avec le concours de GRDF, une stratégie globale de conversion d'installations de chauffage fioul ou autres énergies vers le gaz naturel pour viser les objectifs de neutralité carbone du territoire.

La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour **Le TRAIT**.

Les propriétés intrinsèques du gaz naturel permettent une combustion avec un **faible impact environnemental** par rapports aux autres combustibles. En effet, remplacer une ancienne chaudière fioul (25 à 30 ans par exemple) par une chaudière gaz à très haute performance offre de **nombreux avantages en matière d'efficacité énergétique** :

- Des **économies d'énergie** et du **pouvoir d'achat** aux ménages (d'énergie),
- Profitable pour la problématique « Climat » avec la **réduction instantanée des émissions de gaz à effet de serre (CO2)** et pour la **qualité de l'air** (division par 5 des NOx + SO2 et par 8 à 10 des poussières),

Enfin, la stratégie de développement du Gaz Vert par GRDF donnera accès progressivement à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique et souhaite s'adresser en priorité à toute commune pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire de la commune de **LE TRAIT**. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF souhaite participer plus activement aux objectifs de décarbonation de la ville en proposant une action de conversions gaz en raccordant un maximum de prospects particuliers ou entreprises alimentés au fioul ou à une autre énergie.

Pour rappel, GRDF du fait de son statut et de ses missions de service public ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipement, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Ce document présente :

- L'objet de la convention
- Les engagements des parties,
- Les périmètres d'application de la convention

Ceci-étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties. Elle s'inscrit dans une stratégie globale de conversion d'installations de chauffage fioul ou autres énergies vers le gaz naturel pour viser les objectifs de neutralité carbone du territoire. Pour cela, GRDF propose une démarche de densification du réseau gaz innovante pour optimiser les impacts des travaux de voirie en mutualisant les potentiels sur une unité de temps et de lieu définie.

Le champ géographique de la convention est limité à la commune de **LE TRAIT** desservie en gaz sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à accompagner la commune de **LE TRAIT** en 3 grandes étapes :

- Une phase de **préparation** de l'opération comprenant :
 - La recherche, l'analyse et la définition des potentiels particuliers et entreprises à la maille de la commune de Le Trait,
- Une phase de **démarche commerciale** :
 - d'une durée totale de 4 mois maximum.
- Une phase **travaux** :
 - d'une durée comprise entre janvier et septembre 2022, elle comprend la réalisation et le suivi de l'ensemble des travaux de raccordement.

2.1 Les conditions de l'offre de raccordement GAZPACK au réseau gaz pour l'opération "OUIGAZ, LE TRAIT" de GRDF.

GRDF rappelle que le tarif de raccordement gaz au 01/07/2021, encadrement du coffret compris s'élève jusqu' à 658,88 € TTC (TVA à 20%) pour le grand public a moins de 35 m du réseau.

Pour l'opération "OUIGAZ, LE TRAIT", l'offre commerciale consiste à offrir aux particuliers le raccordement gaz naturel à la condition que les devis signés de raccordement gaz naturel et d'équipement d'une nouvelle chaudière gaz naturel soient adressés aux services de GRDF entre le 15 septembre et le 31 décembre 2021.

Cette offre est valable pour un logement de plus de 2 ans situé à moins de 35 mètres du réseau sur les zones desservies en gaz par GRDF pour un usage chauffage avec une date de programmation du raccordement fixée par GRDF dans un délai maximum de 6 mois suivant l'accord client.

Cette offre est non cumulable avec toute autre contribution au raccordement GRDF.

Article 3 : Engagements de la commune de LE TRAIT

La ville s'engage à :

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- Accompagner GRDF tout au long de la démarche commerciale :
 - Mettre en œuvre des actions de communication communes (co-branding des courriers, affiches relatives à cette opération, insertion web sur le site de la commune, etc...),
 - Mettre à disposition des emplacements pour installer un espace temporaire de communication de l'opération selon l'action ou les actions et supports de communication retenus par la collectivité et partagés avec GRDF (ex. un local communal pour l'animation de réunions publiques, autoriser la présence d'un camion type GAZTRUCK sur la place du marché de la collectivité, des présentoirs dans les maisons de quartier et/ou hôtel de ville...)
 - Co-organiser de réunions publiques pour informer les habitants de cette démarche OUIGAZ, LE TRAIT
 -
- **Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention.**

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention entre les parties et prendra fin 12 mois après la date de fin des travaux de raccordement pour accompagner l'« Effet de coup de pelle ».

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi opérationnel (commercial, communication/marketing et technique) de la présente convention de partenariat est assuré :

- **Le suivi commercial de la présente convention est assuré :**
 - **Pour GRDF, par Monsieur David DEMATTEO, Chef des ventes**, joignable au 07.62.69.51.12 et par courriel : david.dematteo@grdf.fr
 - **Pour la commune de LE TRAIT, par Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services** joignable au n° Portable 06 65 39 77 49 et par courriel : hwattiez@letrait.fr
- Le suivi communication de la présente convention est assuré :
 - **Pour GRDF, par Monsieur Didier DROZD, Responsable Marketing**, joignable au 06 23 31 52 20 et par courriel : didier.drozd@grdf.fr
 - **Pour la commune de LE TRAIT, par Virginie AUBE-GUILBERT Chef de Service Communication**, joignable au numéro de téléphone fixe 02 35 05 93 70 et par courriel : communication@letrait.fr

Le suivi technique des opérations (voiries, salle communale, emplacement de marché)

- **Pour GRDF, par Monsieur David DEMATTEO, Chef des ventes**, joignable au 07.62.69.51.12 et par courriel : david.dematteo@grdf.fr
- Pour la commune de LE TRAIT par **Monsieur ROBERT Directeur Adjoint Services Techniques**, joignable au 02 35 05 93 70 et par courriel : probert@letrait.fr
- **Le suivi du partenariat de la présente convention est assuré :**
 - **Pour GRDF, par Monsieur Bertrand LAURIER, Délégué Territorial GRDF Normandie**, joignable au n° Portable 06 23 31 83 86 et par courriel : bertrand.laurier@grdf.fr
 - **Pour la commune de LE TRAIT, par Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services**, joignable au n° Portable 06 65 39 77 49 et par courriel : hwattiez@letrait.fr

Le comité de suivi se réunira pour valider l'avancée des différentes phases de la démarche.

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 : Responsabilité

Les différents acteurs et intervenants dans le cadre de la ville agissent de manière indépendante de GRDF et déterminent librement et sous leur propre responsabilité, la conduite de leurs activités respectives et de leurs projets. Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans le délai d'un mois suivant la survenance de la contestation, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 9 : Liste des annexes

Annexes : détails de l'offre, découpage de zones géographiques de l'opération

Fait en 2 exemplaires, à Le Trait , le 6 septembre 2021

Pour La ville de LE TRAIT,
Le Maire

Pour GRDF,
Le Directeur Régional Région Normandie

M. Patrick CALLAIS

M. AYMERIC COTREL